



Commune de SAINT-SÉRIÈS

Département de l'Hérault

Délibération n° 2024-03-03

L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 23 du mois de mars à 10h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 18 mars 2024, s'est réuni en mairie,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Solveig de Ory, Hélène Dubreuil, Errine Guillermin, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Géraldine Thomas, Marie-Noelle Verlaguet.

Absents représentés : Leslie Humblot, Nathan De Fosset, Thomas Solignac

Absents non représentés : Laurent Tronnet

Autres participants à la réunion : 0

Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : Approbation du compte administratif 2023

Monsieur le Maire laisse la présidence à la première adjointe qui présente au conseil les résultats du compte administratif 2023, dont les écritures sont conformes à celles établies par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Après vérification, le Compte Administratif (CA) établi par le Maire, est conforme au Compte de Gestion (CG) transmis par le receveur des contributions de St Mathieu de Trévières.

Les résultats s'établissent comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Recettes :	871 268,04 €
- Dépenses :	800 646,60 €
- Part affectée à l'investissement l'exercice 2023 :	0.00 €
- Résultat de l'exercice 2023 :	70 621.44 €
- Résultat antérieur reporté 2022 :	+ 545 952,95 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : 616 574.39 €

En Section d'Investissement :

- Recettes :	241 735.36 €
- Dépenses :	140 952.64 €
- Résultat de l'exercice 2023 :	100 782.72€
- Résultat antérieur reporté 2022 :	436 410.55 €

RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023 : 31 315.32 €

- Restes à réaliser :
- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023 : 647 889.71 €

Le résultat net de clôture de l'exercice 2023 est de + **647 889.71€**

Madame la présidente de séance propose au conseil d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par les receveurs des contributions,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.
- **DIT** que l'excédent de clôture de l'exercice 2023 est de **647 889.71 €**.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr